



RÈGLEMENT DE LA BROCANTE DE LUZARCHES

Commune de Luzarches – 5 000 habitants

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation à la brocante organisée par la Commune de Luzarches.

La brocante est exclusivement réservée aux particuliers, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux ventes au déballage. La brocante est une vente au déballage occasionnelle, réservée aux objets usagés et personnels. Elle est organisée conformément aux articles L. 310-2 et suivants du Code du commerce

La manifestation est organisée par la Commune de Luzarches, qui assure la gestion administrative et logistique de l'évènement.

Article 2 – Date, lieu et horaires

La brocante se déroule aux dates et horaires fixés chaque année par arrêté municipal publié au moins 60 jours avant l'évènement. La commune informe les exposants de toute modification par tout moyen (site internet, affichage, email).

La manifestation est organisée en cœur de ville sur le domaine public communal, notamment :

- Rue Bonnet ;
- Rue du Cerf ;
- Rue Charles-de-Gaulle ;
- Ruelle Lefèvre ;
- Rue de la Paix ;
- Autour de la Place de la République (Champ de Foire).

L'occupation du domaine public est autorisée par la commune et soumise à son pouvoir de police.

Les emplacements sont installés sur les secteurs déterminés par les services municipaux.

Les horaires d'installation, d'ouverture au public et de remballage sont précisés lors de l'inscription.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

La commune se réserve le droit de modifier l'organisation, les horaires ou d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité, d'intempéries, de force majeure ou d'intérêt général.

Article 3 – Conditions d'inscription

Les inscriptions sont obligatoires.

Conformément à l'article L.310-2 du Code de commerce, les particuliers sont autorisés à participer à un maximum de deux ventes au déballage par année civile en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Un bulletin d'inscription est mis à disposition :

- sur le site internet de la commune et/ou via la plateforme de billetterie mandatée par la commune ;
- à l'accueil de la mairie.

Les inscriptions sont réalisées selon les modalités précisées annuellement par les services municipaux.

Toute inscription devra être accompagnée :

- du bulletin d'inscription
- d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire) ;
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour bénéficier du tarif Luzarchois.

Toute inscription incomplète sera refusée.

La commune tient un registre des vendeurs registre obligatoire (article R. 310-9 du Code de commerce) et **tenu à disposition des autorités compétentes** (police, douanes, etc.).

Article 4 – Tarifs et moyens de paiements

Les tarifs des emplacements sont fixés par décision municipale.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- Tarif « Luzarchois » : 6 € par mètre linéaire ;
- Tarif « Extérieurs » : 8 € par mètre linéaire.

Le bénéfice du tarif Luzarchois est accordé uniquement sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'exposant.

Toute réservation est ferme et définitive après paiement par :

- Chèque
- CB
- Numéraire
- Virement (RIB sur bulletin d'inscription)
- En ligne sur le site

Les recettes issues de la brocante sont encaissées par la Régie Municipale « RM Produits Divers » de la commune.

Article 5 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par les services municipaux en fonction des disponibilités et des contraintes d'organisation.

Aucun exposant ne peut choisir librement son emplacement.

La commune se réserve le droit de modifier les implantations pour des raisons techniques, de sécurité ou de bonne organisation.

Les emplacements ne peuvent être ni cédés, ni sous-loués, ni prêtés.

Article 6 – Installation et circulation

Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'installation et de départ communiqués par la commune. Les exposants doivent **respecter les consignes de sécurité incendie** (accès aux extincteurs, issues de secours dégagées).

L'arrivée des exposants est autorisée entre 5h00 et 7h30, l'installation jusqu'à 8h00.

Au-delà de 7h30, tout emplacement non occupé pourra être réattribué par l'organisation sans que l'exposant puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou remboursement.

Les véhicules devront être retirés des zones d'exposition avant l'ouverture au public, Le respect de cette disposition pourra être contrôlé par la Police municipale

Le départ des exposants devra intervenir à 18h00.

Les emplacements devront être intégralement nettoyés et débarrassés de tout déchet avant le départ des exposants.

Tout abandon de déchets ou de matériel pourra donner lieu à la facturation des frais de nettoyage et d'enlèvement engagés par la commune, par émission d'un titre de recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 7 – Produits autorisés et interdits

La vente est limitée aux objets mobiliers usagés et personnels.

Sont strictement interdits à la vente :

- les armes et munitions ;
- les produits dangereux, inflammables ou toxiques ;
- les denrées alimentaires;
- les animaux ;
- les objets contrefaits ;
- les boissons alcoolisées, sauf autorisation expresse de la commune ;
- les médicaments ;
- les produits soumis à une réglementation particulière dont la vente n'est pas autorisée dans le cadre d'une brocante.
- tout produit illicite ou contraire aux bonnes mœurs.

Les objets vendus doivent être propriété de l'exposant. La constatation par la Police municipale de la vente de produits interdits entraînera l'exclusion immédiate et un signalement aux autorités (police, douanes).

La vente de boissons ou de restauration est réservée aux personnes ou associations expressément autorisées par la commune.

Article 8 – Obligations des exposants

Les exposants s'engagent à :

- respecter le présent règlement ;
- respecter les consignes données par les agents municipaux et organisateurs ;
- maintenir leur emplacement propre ;
- évacuer leurs déchets à l'issue de la manifestation ;
- ne pas provoquer de nuisances sonores ou de troubles à l'ordre public ;
- respecter les règles de sécurité et de circulation.

Chaque exposant demeure responsable des dommages causés aux tiers, aux biens ou au domaine public du fait de son installation ou de son activité.

Les exposants sont responsables de la surveillance de leurs biens. La commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte, dégradation ou intempéries.

Article 9 – Responsabilités et assurances

Les exposants participent sous leur entière responsabilité.

Il appartient à chaque exposant de vérifier qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant sa participation à la manifestation.

La commune décline toute responsabilité concernant :

- les vols, pertes ou détériorations ;
- les accidents causés par les exposants ;
- les litiges entre exposants ou avec le public.

Article 10 – Annulation et remboursement

En cas d'annulation avant l'ouverture de la manifestation par la commune pour cause de force majeure, d'intempéries, de sécurité ou de décision administrative, les droits d'inscription pourront être remboursés selon les modalités fixées par la commune.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'absence de l'exposant ou d'annulation de sa part après validation de l'inscription.

Article 11 – Police et sécurité

Le Maire, les agents municipaux, la police municipale et les forces de l'ordre sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra être exclue sans délai de la manifestation sans remboursement.

La commune se réserve le droit de refuser toute inscription ultérieure à un exposant ayant contrevenu au règlement.

Article 12 – Protection des données personnelles

Les données relatives au registre des vendeurs sont conservées conformément aux dispositions réglementaires applicables

Les participants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'effacement dans les conditions prévues par le RGPD

Article 13 – Acceptation du règlement

L'acceptation est **matérialisée par la signature du bulletin d'inscription**

Toute inscription à la brocante vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 14 – Exécution

Le règlement est **affiché en mairie et sur le site internet**

Le Directeur Général des Services, les services municipaux compétents, la Police Municipale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Adopté en Conseil Municipal le 24 juin 2026
Applicable au 1^{er} juillet 2026
Délibération n°2026-94

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219503521-20260624-2026_94-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com